

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2420

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Site du château de Gerland - Création de voies nouvelles - Déclaration d'intérêt général du projet**

service : Direction générale - Missions territoriales - Gerland

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a entrepris de réaliser des voies nouvelles dans le secteur du château de Gerland à Lyon 7°. L'intérêt général de l'opération repose sur le développement du maillage du réseau de voirie, divisant les grandes emprises foncières d'anciens sites industriels pour favoriser leur reconversion et participer ainsi au développement du quartier de Gerland. Cette opération permet de répondre à plusieurs objectifs du projet urbain de Gerland, parmi lesquels :

- le désenclavement du site du château de Gerland et de son parc,
- l'amélioration de la desserte du quartier et des bâtiments d'activités,
- la liaison directe du site du château de Gerland avec le métro,
- la desserte des futurs bâtiments de l'Institut supérieur de l'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) et de la chambre régionale d'agriculture.

Par arrêté n° 2004-04-07-R-0127 en date du 7 avril 2004, monsieur le président a ouvert l'enquête publique relative à cette opération. L'enquête s'est déroulée du lundi 26 avril au vendredi 28 mai 2004 inclus. L'intitulé porté sur l'avis administratif était le suivant : commune de Lyon 7° arrondissement - site du Château de Gerland - création de voies nouvelles.

Un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public conjointement au siège de la Communauté urbaine, à l'hôtel de ville de Lyon - division de l'aménagement urbain, à la mairie du 7° arrondissement de Lyon et à la mission Gerland. Monsieur le commissaire-enquêteur, désigné par monsieur le président du tribunal administratif, a tenu des permanences à la mairie du 7° arrondissement de Lyon. Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance du projet et de formuler des remarques sur les registres d'enquête publique mis à leur disposition.

A l'issue de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a exprimé, dans son rapport et dans ses conclusions en date du 3 novembre 2004, un avis favorable avec deux réserves et une recommandation.

- Première réserve du commissaire-enquêteur : L'abandon de la phase 2 du projet (prolongement de la voie nouvelle est/ouest depuis la rue Georges Gouy jusqu'à l'avenue Jean Jaurès), dont la réalisation ne serait pas compatible avec l'exploitation actuelle du tènement en parc-relais métro.

Réponse à cette première réserve :

Le projet de voirie a été divisé en deux phases de réalisation pour permettre de conserver l'exploitation du parc-relais métro dans son état actuel. La phase 2 n'est d'ailleurs pas inscrite dans la programmation pluriannuelle d'investissements du plan de mandat en cours. Le prolongement de la voie nouvelle est envisagé à long terme pour assurer la cohérence du maillage du réseau de voirie.

Sa mise en œuvre devra être coordonnée avec les évolutions d'aménagement du parc-relais et des besoins en termes de capacité liées au développement du réseau des transports en commun.

- Seconde réserve du commissaire-enquêteur : La réalisation dans l'emprise des travaux d'une piste cyclable le long de la voie nouvelle afin de prendre en compte, de favoriser et de sécuriser les moyens de transports doux dans la desserte des futurs équipements en projet.

Réponse à cette seconde réserve :

Les voies nouvelles créées dans le cadre du projet sont toutes répertoriées comme des voies de desserte locale (niveau 1) sur les documents graphiques du plan de déplacements de secteur du PDU. Ce statut induit une mixité des usages de la voie. La création d'une piste cyclable sur trottoir ne satisfait pas cet objectif de cohabitation sur une même chaussée des cyclistes et des automobilistes. En revanche, le projet doit assurer une limitation des vitesses par une géométrie et des aménagements suffisamment contraignants. Le gabarit des voies (5,50 mètres pour la voie nouvelle) avait été ainsi adopté en ce sens. Pour renforcer la modération des vitesses, le projet est modifié et intègre un dispositif de ralentissement au carrefour entre la rue Frenkel et la voie nouvelle.

- Recommandation du commissaire-enquêteur : La révision du projet paysager notamment aux abords du futur site de l'Isara afin d'obtenir une réalisation cohérente (en termes de perspectives), même en l'absence du prolongement de la voie nouvelle jusqu'à l'avenue Jean Jaurès.

Réponse à cette recommandation :

Le projet paysager de la première phase dispose de sa propre cohérence avec en partie nord de la voie nouvelle un alignement d'arbres oblique, dégagant un parvis d'accès à l'entrée principale de l'Isara, et créant un premier front végétal au parc du château de Gerland pour lequel la ville de Lyon envisage avec le Département son aménagement et son ouverture au public. Il est proposé de ne pas modifier le projet paysager afin de conserver la cohérence d'ensemble du projet dans le cas d'une réalisation du prolongement de la voie nouvelle à plus long terme ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 123-1 à L 123-16 et L 126-1 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0833 et n° 2002-0834 en date du 4 novembre 2002 et n° 2003-1188 en date du 19 mai 2003 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du résultat de l'enquête publique et des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur concernant le projet de voies nouvelles sur le site du château de Gerland à Lyon 7°.

2° - Approuve la modification du projet incluant un aménagement complémentaire pour la modération des vitesses.

3° - Déclare le projet Commune de Lyon 7° arrondissement - site du château de Gerland - création de voies nouvelles d'intérêt général.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,